

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N° 2025 013 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 27 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 27 février 2025	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par M. FROGER, M. BREHIER par MME MILLER et MME ROCH par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 22	MME MILLER a été élue secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur MATT présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le conseil Municipal,**

VU les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 26 février 2025,

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 07/03/2025  
et de la publication le : 20/03/2025  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire d'EGLY

Edouard MATT